



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2020-222

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2020

Sommaire

DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education Routière

78-2020-10-30-002 - Arrêté portant création d'un ouvrage d'art non courant et d'une demi-plateforme autoroutière dans le sens Paris vers Province (préparation du divergent/convergent, installation d'équipement de signalisation verticale et marquage) de l'autoroute A13es signalisation horizon-tale et pose de la signalisation verticale) de l'autoroute A13 hors agglomération de la commune de Guerville (4 pages)

Page 3

Direction des relations avec les collectivités locales

78-2020-10-20-010 - 00206B3992F1201020153308 (2 pages)

Page 8

prefecture des yvelines

78-2020-10-30-003 - DETR 2020 - Arrêté portant composition de la commission d'élus DETR (2 pages)

Page 11

DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière -
Bureau Education Routière

78-2020-10-30-002

Arrêté portant création d'un ouvrage d'art non courant et d'une demi-plateforme autoroutière dans le sens Paris vers Province (préparation du divergent/convergent, installation d'équipement de signalisation verticale et marquage) de l'autoroute A13es signalisation horizon-tale et pose de la signalisation verticale) de l'autoroute A13 hors agglomération de la commune de Guerville

Arrêté

Portant réglementation de la circulation pour les travaux de création d'un ouvrage d'art non courant et d'une demi-plateforme autoroutière dans le sens Paris vers Province (préparation du divergent/convergent, installation d'équipement de signalisation verticale et marquage) de l'autoroute A13es signalisation horizontale et pose de la signalisation verticale) de l'autoroute A13 hors agglomération de la commune de Guerville

Le préfet des Yvelines

Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret du 3 mai 1995 approuvant la convention passée entre l'État et la société des autoroutes Paris-Normandie (SAPN) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 juin 1977 sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral n°D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 27 septembre 2018, portant nomination de Madame Isabelle DERVILLE, ingénieure générale des ponts, des eaux et forêt dans l'emploi de Directrice Départementale des Territoires des Yvelines, à compter du 8 octobre 2018,

Vu l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté 78-2019-11-04-004 en date du 04 novembre 2019, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines de Mme la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté préfectoral signé en date du 23 août 2019 réglementant temporairement la circulation durant les travaux de création d'un ouvrage d'art non courant et d'une demi-plateforme autoroutière dans le sens Paris vers Province (préparation du divergent/convergent, installation d'équipement de signalisation verticale et marquage) de l'autoroute A13 pendant la période comprise entre le 26 août et le 31 décembre 2019 ;

Vu la circulaire du 05 décembre 2019 du Ministère de la transition Écologique et Solidaire fixant annuellement le calendrier 2020 des « Jours hors Chantier », ayant pour objectif d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;

Vu la convention de la concession et le cahier des charges,

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national,

Vu la demande de monsieur le directeur de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, (SAPN) en date du 16 octobre 2020 ;

Vu l'avis de M. le commandant de la CRS autoroutière ouest Île-de-France en date du 26 octobre 2020 ;

Vu l'avis de M. le Directeur départemental de la Sécurité publique des Yvelines en date du 26 octobre 2020 ;

Vu l'avis de M. le Colonel commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines en date du 27 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de M. le président du Conseil départemental des Yvelines en date du 27 octobre 2020 ;

Vu l'avis de M. le responsable de l'UER de Boulogne-Billancourt en date du 16 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de M. le maire de Mézières en date du 19 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de M. le maire de ÉPÔNE en date du 19 octobre 2020 ;

Vu l'avis favorable de M. le maire de Mantes la Ville en date du 16 octobre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A13 pendant l'exécution des travaux de création d'un ouvrage d'art non courant et d'une demi-plateforme autoroutière dans le sens Paris vers Province (préparation du divergent/convergent, installation d'équipement de signalisation verticale et marquage) de l'autoroute A13.

Sur proposition de la directrice départementale des territoires des Yvelines ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les restrictions de circulation, nécessaires à la réalisation des travaux de création d'un ouvrage d'art non courant et d'une demi-plateforme autoroutière dans le sens Paris vers Province (préparation du divergent/convergent, installation d'équipement de signalisation verticale et marquage) de l'autoroute A13 sont autorisées dans les conditions ci-après :

SENS PARIS – CAEN :

Date prévisionnelle :

Durant 4 nuits de 22h00 à 6h00, entre le lundi 2 novembre et vendredi 6 novembre 2020 et une nuit de réserve de 22h00 à 6h00, entre le jeudi 12 novembre et vendredi 13 novembre 2020

Mesure d'exploitation :

Fermeture de l'A13 à Épône par 4 flèches lumineuses de rabattement du PR 40+400 au PR 48+500 et fermeture de la bretelle d'entrée Épône direction CAEN

Déviation 1 - Mise en place d'un itinéraire de déviation en prenant la bretelle de sortie n°10 d'Épône, la D113 en direction de MANTES.

Date prévisionnelle :

Le mercredi 4 novembre 2020 de 6h00 à 15h30

Mesure d'exploitation :

Neutralisation de la voie lente par balisage fixe traditionnel.

Neutralisation de la voie lente en section courante et de la voie lente (VP1) et de la voie rapide (VP2) du tablier Nord et dévoiement des voies médiane et rapide sur les voies du tablier central.

La vitesse sera limitée à 90 km/h.

Date prévisionnelle :

Le mercredi 4 novembre 2020 de 15h30 à 22h00

Mesure d'exploitation :

Neutralisation de la voie lente (VP1) du tablier Nord.

La vitesse sera limitée à 90 km/h.

Date prévisionnelle :

Du mercredi 4 novembre 2020 à 06h00 au lundi 16 novembre 2020

Mesure d'exploitation :

Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence par balisage fixe traditionnel, du PR 43+700 au PR 46+000 :

De la section courante, du tablier nord et du tablier central.

La vitesse sera limitée à 90 km/h.

Date prévisionnelle :

Du mercredi 4 novembre 2020 à 15h30 au lundi 16 novembre 2020

Mesure d'exploitation :

La circulation de tous les véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdite sur le tablier de gauche du PR 44+475 au PR 46+575.

Ils devront obligatoirement emprunter le tablier situé à droite.

Date prévisionnelle :

Du jeudi 5 novembre 2020 à 06h00 au lundi 16 novembre 2020

Mesure d'exploitation :

Circulation à 2 voies sur le tablier Nord et à 2 voies sur le tablier central.

ARTICLE 2 :

Aléas de chantier :

Les travaux des différentes phases débuteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

Les dates de travaux et le phasage sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 3 :

Information des clients :

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage :

Les insertions des véhicules de chantier se feront par un accès surveillé sur le diffuseur d'Épône vers Province.

Protection mobile :

Les protections mobiles permettront d'assurer les mouvements de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors d'une zone de chantier qui ne serait pas neutralisée. Les mouvements de matériels seront réalisés sous protection d'un bouchon mobile.

Bouchon mobile :

Création d'un ouvrage d'art non courant et d'une demi-plateforme autoroutière dans le sens Paris / Province de l'A13 hors agglomération de la commune de Guerville

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents SAPN, ou uniquement par SAPN en cas d'indisponibilité des forces de l'ordre.

ARTICLE 4 :

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien SAPN. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 5:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 7 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, Mme. la directrice départementale des territoires des Yvelines, M. le responsable de l'UER de Boulogne-Billancourt, monsieur le directeur de l'exploitation de la Société des Autoroutes Paris-Normandie, (SAPN) M. le commandant de la CRS Autoroutière Ouest Île-de-France, M. le Directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines, M. le président du Conseil départemental des Yvelines, et Mrs. les maires de Mantes la Ville, Mézières et de ÉPÔNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours des Yvelines et au SAMU.

Versailles, le 30 OCT. 2020

Le préfet des Yvelines
et par subdélégation,
M. Bruno Santos



Chef du Bureau de la sécurité routière
Adjoint à la cheffe du
Service éducation et sécurité routières

Direction des relations avec les collectivités locales

78-2020-10-20-010

00206B3992F1201020153308

Incorporation dans le domaine de l'Etat d'I Bien Vacant Sans Maître sur la commune de Mézy-sur-Seine

**Arrêté préfectoral n° 2020 DRCL3-BVSM AP3-12
constatant le transfert de propriété dans le domaine de l'État de biens sans maître
sis sur le territoire de la commune de MEZY-SUR-SEINE**

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code général des impôts ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1123-1 et L1123-4 ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mai 2019 fixant la liste des immeubles sis sur le territoire de la commune de MEZY-SUR-SEINE satisfaisant aux conditions énoncées par le 3° de l'article L1123-1 précité ;

VU le procès verbal du 2 décembre 2019 signé par Monsieur le maire de MEZY-SUR-SEINE, attestant l'accomplissement des formalités d'affichage, de publication et de notification de l'arrêté pré-cité et de l'absence de manifestation d'un éventuel propriétaire ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 constatant la présomption de vacances du bien sis sur le territoire de la commune de MEZY-SUR-SEINE ;

VU l'absence de délibération dans le délai de six mois pour délibérer sur l'incorporation du bien dans le domaine de la commune;

CONSIDÉRANT qu'il résulte des dispositions de l'article L.1123-4 du code général de la propriété des personnes publiques qu'en cas d'absence d'intérêt de la commune pour les biens présumés vacants, la propriété de ceux-ci sont transférés à l'État.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1

Le bien sis sur le territoire de la commune de MEZY-SUR-SEINE, dont les références cadastrales suivent, est transféré dans le domaine de l'État,

<p>" La parcelle signalée repose sur la dernière situation connue par les services du cadastre à la date du 1er janvier 2018.</p> <p>Ces seuls renseignements ne sauraient préjuger de leur vacance ".</p>			
Code Commune (Champ Géographique)	Nom Commune (Champ Géographique)	Section (Références Cadastrales)	N° plan (Références Cadastrales)
403	MEZY-SUR-SEINE	AE	180


Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le directeur départemental des Finances Publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au maire de la commune de MEZY-SUR-SEINE.

Fait à Versailles, le **20 OCT. 2020**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

prefecture des yvelines

78-2020-10-30-003

**DETR 2020 - Arrêté portant composition de la commission
d'élus DETR**

DETR 2020 - Arrêté portant composition de la commission d'élus DETR

Parlementaires

- Mme Aurore BERGÉ, Députée des Yvelines,
- Mme Florence GRANJUS, Députée des Yvelines,
- M. Michel LAUGIER, Sénateur des Yvelines,
- Mme Sophie PRIMAS, Sénateur des Yvelines.

Article 2 – Le mandat des membres de la commission expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux pour les représentants des maires des communes et des représentants des Présidents des EPCI à FP, à chaque renouvellement général de l'Assemblée nationale ainsi qu' à chaque renouvellement partiel du Sénat pour les Parlementaires.

Article 3 – L'arrêté préfectoral du 17 septembre 2014 portant composition de la commission d'élus de la DETR est abrogé.

Article 4 – Le Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le

28 OCT. 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète
Chargée de mission auprès du Préfet
des Yvelines
Secrétaire Générale Adjointe

Emilia HAVÉZ